

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit il est possible de changer de nom s'il existe un motif légitime.

La législation actuelle apparaît adaptée.